

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 18 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 28	25	
Nb de délégués suppléants présents : 2	2	
Nb de pouvoirs : 2	0	
Nb de votants : 32	27	

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 juin 2024

Délibérations – Compétence générale

- Comité syndical – Installation nouveaux délégués
- Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri Rapport annuel 2023 en pièce jointe
- Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI – CDC
- Acceptation de cession de créances professionnelles
- Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI - ARKEA
- Décision modificative n°2-2024
- Admissions en non-valeur
- Effacement de dettes
- Création de deux postes de technicien à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Avenant au contrat groupe assurance statutaire
- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres
- Candidature à l'appel à projets CITEO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » - Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances
- Acquisition de terrains – Déchèterie de Villedieu
- ISDND de Saint-Fromond - Protocole d'accord consorts Valley/Aubril

Délibérations – Compétence déchèteries

- Mise en place d'une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries
- Collecte de déchets d'amiante lié à la déchèterie de Saint-Lô

Suivi budgétaire à fin septembre 2024

Affaires en cours (travaux de modernisation des déchèteries, PLPDMA, étude unité de traitement des déchets ultimes, accord de principe cession terrain Saint-Lô Agglo ...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Délibération n°2024-26 : Comité syndical – Installation des nouveaux délégués

VU la délibération de la CA Saint-Lô Agglo du 23 septembre 2024 portant élection de M. Emmanuel LUNEL comme délégué titulaire au syndicat mixte du Point Fort, en remplacement de M. Loïc RENIMEL,

VU la délibération de Villedieu Intercom du 11 avril 2024 portant désignation de M. Serge BOSSARD comme délégué titulaire au syndicat mixte du Point Fort, et de M. Nicolas GUILLAUME comme délégué suppléant,

VU la délibération de la CA Saint-Lô Agglo du 8 avril 2024 portant élection de M. Jacky RIHOUEY comme délégué suppléant au syndicat mixte du Point Fort, en remplacement de M. Serge DESVAGES,

VU les statuts du syndicat mixte du Point Fort,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical déclarer installés dans leur fonction les délégués ci-dessus nommés.

Le tableau des délégués au comité syndical s'établit désormais comme suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
VILLEDIEU INTERCOM	Michel LHULLIER Charly VARIN Serge BOSSARD Samuel PACEY Jean LE BEHOT Pascal RENOUF	Daniel BIDET Daniel VESVAL Daniel TOURGIS Jean-Marie LIGNEUL Nicolas GUILLAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	Hubert GUILLOTTE Aurélie GIGAN Corinne CLEMENT	Rémi BELLAIL David LAURENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN	Marie-Agnès HEROUT Céline LAUTOUR Hubert LHONNEUR Chantal LELAVECHEF Valérie MILLOT Michel LEBLANC	Michel HAIZE Dominique MESNIL Sébastien LESNE Bertrand LEGASTELOIS Michel JOURDAN Jean-Pierre LHONNEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE	Christophe GILLES Loïck ALMIN Damien PILLON	Alain LECLERE Guy CLOSET Henri LEMOIGNE
SAINT-LÔ AGGLO	Eric FOLLAIN Dominique QUINETTE Claude JAVALET Emmanuel LUNEL Laurent PIEN Jérôme VIRLOUVET Sylvie LEBLOND Virginie METRAL Jacques CLAIRAUX Patrick SIMON Evelyne MASSICOT Pascal LANGLOIS Lydie BROTON	Guy BERTHOLON Jean-Yves LAURENCE Daniel MEUNIER Thierry LEHARIVEL Hervé LE GENDRE Hubert BOUVET Nicolas TOSTAIN Alexandre HENRYE Daniel JORET Jacky RIHOUEY Wilfried GUILLEMET Michel RICHOMME Yves ANQUETIL

	Jean-Yves LETESSIER	Louis JANNIERE
	Antoine AUBRY	Philippe RICHOMME
	Philippe BRIARD	Gaétan SALAGNAC
	Valentin GOETHALS	Michel SAVARY
	Denis LECLUZE	Maurice LEPLATOIS
	Morgane BUISSON	Michel DE BEAUCOUDREY
	Nicole GODARD	Jean-Pierre MARIE

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets

M. Pien rappelle que le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté concernant les points clé 2023, l'évolution des tonnages traités et les coûts du service. Le rapport complet est annexé au procès-verbal.

M. Pien indique que les travaux pour la construction du centre de tri Normantri ont débuté. La pose de la 1^{ère} pierre a lieu le vendredi 15 novembre, pour les élus et les partenaires. La mise en service est prévue fin 2025. Antoine Aubry demande quel est l'impact des collectes en grandes surfaces sur Normantri (emballages consignés) ? M. Pien explique que la collecte de bouteilles plastique par exemple dans des collecteurs en grandes surfaces correspond à de la fausse consigne : la bouteille ne sera pas réemployée en l'état mais devra être recyclée. Il indique également que cette perspective a été prise en compte dans le projet qui a été sous-dimensionné (55 000 t / an). Les tonnages excédentaires (estimés à environ 20 000 t) seront traités via un ou des marchés publics.

Délibération n°2024-27 : Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri

VU la délibération du 27 septembre 2019 relative à l'adhésion du syndicat mixte du Point Fort à la SPL Normantri,

VU la délibération du 4 septembre 2020 nommant M. Laurent PIEN au sein du Conseil d'Administration de la SPL Normantri et au sein de l'assemblée générale de la SPL Normantri,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Considérant le rapport annuel 2023 de la SPL Normantri qui a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée et qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la SPL Normantri.

Le rapport annuel 2023 est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024-28 : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI – Caisse des dépôts et consignations

Le Président rappelle au Comité Syndical le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Le syndicat mixte du Point Fort a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont il est actionnaire, un «Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 5 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques, dont la société URBASER est mandataire, un marché public global de performance de «conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI» d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité le syndicat mixte du Point Fort afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

- En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.
- En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
- En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

- En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le Contrat de Prêt N° « Equipement du centre de tri » en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Le Président propose au comité syndical :

Article 1 : L'assemblée délibérante du syndicat mixte du Point Fort accorde sa garantie à hauteur de 5,29% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° « Equipement du centre de tri », constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 661 591,80 € (Six cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingts centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical adopte les propositions ci-dessus, concernant la garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

M. Pien précise que cette garantie d'emprunt est accordée par toutes les collectivités actionnaires de Normantri à hauteur de leur actionariat.

Délibération n°2024-29 : Acceptation de cession de créances professionnelles

La SPL NORMANTRI a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets. Afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL Normantri a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt dont le remboursement est sécurisé, outre la garantie apportée pour partie par la collectivité, par la cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL Normantri et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de mettre en œuvre ce financement, il convient d'approuver l'acceptation de cette cession de créance professionnelle.

Vu le projet d'acte d'acceptation annexé à la présente délibération,

Vu les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ou L.215211-1 pour les EPCI,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve :

Article 1 : Le comité syndical du syndicat mixte du Point Fort autorise le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL Normantri au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. PIEN précise que les créances cédées représentent 21,79% du prix global forfaitaire défini à l'annexe 1.1 « charges fixes de la SPL » de l'acte d'engagement du marché public de service relatif au transport, tri et valorisation des déchets suivant l'acte d'engagement signé en date du 11/4/2023, dans la limite de 132 667,92€.

Délibération n°2024-30 : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI – ARKEA

Le Président expose au Comité syndical le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Le syndicat mixte du Point Fort a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont il est actionnaire, un «Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est rappelé ci-dessous :

ACTIONNAIRES	Nombre de parts	Part de détention du capital	Montant garanti 50% prêt 7,5M€
SYVEDAC	975174	0,3809	1428477,54
CA DU COTENTIN	430745	0,1683	630974,12
SEROC	307409	0,1201	450306,15
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT ENVIRONNEMENT	270988	0,1059	396955,08
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS	182468	0,0713	267287,11
SIRTOM DE LA REGION D ARGENTAN	101227	0,0395	148281,74
CC PAYS DE FALAISE	64030	0,0250	93793,95
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	61220	0,0239	89677,73
CC TERRE D AUGE	49012	0,0191	71794,92
CC VAL ES DUNES	39194	0,0153	57413,09
SMICTOM DE LA BRUYERE	33233	0,0130	48681,15
CC BAIE DU COTENTIN	24096	0,0094	35296,88
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21204	0,0083	31060,55
	2560000	1	3750000

Par acte d'engagement du 5 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité le syndicat mixte du Point Fort afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées :

- En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.
- En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

- En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.
- En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le contrat de prêt n°INS-91321311CGP1NORM en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Ceci exposé, le Président propose :

Article 1 : Le Syndicat mixte du Point Fort accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 500 000€, souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-91321311CGP1NORM constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie du Syndicat mixte du Point Fort est accordée à hauteur de 396 955,07€ (correspondant à 50% de la somme en principal de 7 500 000€, rapportée à la quote-part du capital de la SPL NORMANTRI détenue par le Syndicat mixte du Point Fort), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Syndicat mixte du Point Fort est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, le Syndicat mixte du Point Fort s'engage dans les meilleurs délais à se substituer

à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le comité syndical s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le comité syndical autorise le Président à signer tout document à intervenir entre la SPL NORMANTRI et le Syndicat mixte du Point Fort relatif à ce contrat de prêt.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical adopte les propositions ci-dessus, concernant la garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

Délibération n°2024-31 : Décision modificative n°2-2024

1. Afin de pourvoir au remplacement du godet inclinable de la pelle utilisée à l'ISDND de Saint-Fromond, non prévu au budget 2024, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Section Investissement – Dépenses :

Op. 9027- Art. 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques **+ 3 600 €**

Section Investissement – Dépenses :

Op.9033 – Art. 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours **- 3 600 €**

(crédits prévus pour le démontage d'une partie de l'unité de méthanisation, dont l'exécution aura lieu en 2025)

2. Afin de pouvoir acheter plus de conteneurs d'apport volontaire en verre que les 18 prévus au budget 2024, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au budget prévisionnel. Il est proposé de diminuer, sur la même opération, les crédits initialement prévus pour l'acquisition de 3 bennes de 30m3 pour les cartons. Il est procédé au virement de crédits suivant :

Section Investissement – Dépenses :

Op. 9044 - Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques **+ 28 000 €**

Section Investissement – Dépenses :

Op. 9044 - Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques : **- 28 000 €**

3. Dans le cadre de la demande d'extension de l'ISDND de Saint-Fromond, le syndicat doit soutenir financièrement un projet au titre d'une compensation agricole. La compensation agricole a été estimée à la somme de 70 000 € lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024, et les crédits afférents ont été inscrits au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés ». Le montant de la compensation agricole à charge du syndicat a été réévalué à la somme de 81 435 €. Il convient donc de procéder au virement de crédits suivants :

Section Investissement - Dépenses :

Article 275 – Dépôts et cautionnements versés **+ 11 435 €**

Section Investissement - Dépenses

Op. 9033 – Art. 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours **- 11 435 €**

(crédits prévus pour le démontage d'une partie de l'unité de méthanisation, dont l'exécution aura lieu en 2025)

4. Dans le cadre du travail de rapprochement de l'inventaire tenu par le syndicat et l'actif géré par le service de gestion comptable, il convient de procéder à la régularisation d'une erreur d'imputation de l'immobilisation n°1854 « fourniture d'une unité de traitement des lixiviats ». L'un des mandats constituant l'immobilisation a été comptabilisé au compte 2158 au lieu du

compte 21351. Afin de pouvoir régulariser l'imputation comptable, il est procédé aux ouvertures de crédits suivantes :

Section Investissement - Dépenses

Op. 9027 - Article 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments publics **+ 24 600 €**

Section Investissement - Recettes

Op. 9027 - Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques **+ 24 600 €**

5. Les tonnages de déchets enfouis à l'ISDND de Saint-Fromond sont supérieurs à ce qui avait été estimé lors du budget prévisionnel 2024 (apports clients en DIB). Il convient donc de réévaluer à la hausse le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui devra être supportée par le syndicat en 2024 (coût à la tonne enfouie). La TGAP étant à la charge du client, les recettes liées à ces apports supplémentaires sont également réévaluées. Il est procédé aux ouvertures de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Article 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés **+ 256 000 €**

Section de Fonctionnement - Recettes

Article 706132 – Abonnements ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux : TGAP **+ 256 000 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-637-7213 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0.00 €	256 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	256 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613-7213 : Abonnement ou redev. enlèvement déchets indust. et commerciaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	256 000.00 €	0.00 €	256 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21351-9027-7213 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	24 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9027-7213 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9044-7212 : Logistique	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9044-7213 : Logistique	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-9027-7213 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 600.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	28 000.00 €	56 200.00 €	0.00 €	24 600.00 €
D-2312-9033-7213 : Traitement des déchets ménagers	15 035.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 035.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-7213 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	11 435.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	11 435.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 035.00 €	67 635.00 €	0.00 €	24 600.00 €
Total Général		280 600.00 €		280 600.00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette décision modificative et autorise le Président à effectuer les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-32 : Admissions en non-valeur

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint Lô a dressé l'état de titres et produits pour lesquels les démarches en vue du recouvrement sont restées infructueuses. Elle

demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres dont le montant total s'élève à 1156.48 € TTC.

Liste n°7028120415 arrêtée à la somme de 1156.48 € TTC :

Exercice	N° titre	Montant initial des titres			Montant admis non-valeur
		HT	TVA	TTC	
2017	T - 637	1 245.24	124.53	1 369.77	0.01
2019	T - 2079	19.60	3.92	23.52	23.52
2019	T - 1367	7.35	1.47	8.82	8.82
2019	T - 1164	16.92	3.38	20.30	20.30
2019	T - 1404	49.00	9.80	58.80	58.80
2020	T - 195	56.88	11.38	68.26	68.26
2020	T - 1208	30.04	6.01	36.05	36.05
2020	T - 821	25.83	5.17	31.00	31.00
2020	T - 637	74.92	14.98	89.90	89.90
2020	T - 2189	72.34	14.47	86.81	86.81
2020	T - 1994	31.00	6.20	37.20	37.20
2020	T - 1769	28.42	5.68	34.10	34.10
2020	T - 1572	29.45	5.89	35.34	35.34
2020	T - 1408	15.50	3.10	18.60	18.60
2021	T - 105	6.67	1.33	8.00	8.00
2021	T - 508	147.17	29.43	176.60	176.60
2021	T - 1990	11.13	2.23	13.36	13.36
2021	T - 498	29.87	5.97	35.84	35.84
2021	T - 1825	95.00	19.00	114.00	114.00
2021	T - 328	58.45	11.69	70.14	70.14
2021	T - 145	39.03	7.81	46.84	46.84
2022	T - 1756	22.20	4.44	26.64	26.64
2022	T - 1392	18.20	3.64	21.84	21.84
2022	T - 709	18.50	3.70	22.20	2.04
2022	T - 1631	76.47	15.29	91.76	91.76
2023	T - 1424	78.20	15.64	93.84	0.60
2023	T - 355	566.36	113.27	679.63	0.01
2023	T - 2173	186.09	37.22	223.31	0.10
					1 156.48

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces admissions en non-valeur pour un montant de 1 156,48 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération n°2024-33 : Effacement de dettes

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint Lô a transmis l'état d'effacement de dettes découlant de décisions de justice. Cela concerne les titres suivants :

Liste n°7038340115 arrêtée à la somme de 466.54 € TTC

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 21/05/2024 :

Emission	Références Comptables	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
11/02/2020	T-10/166	329.98	66.00	395.98	329.98	66.00	395.98
11/03/2020	T-25/366	58.80	11.76	70.56	58.80	11.76	70.56
TOTAL		388.78	77.76	466.54	388.78	77.76	466.54

Liste n°7192200515 arrêtée à la somme de 504.89 €

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 05/07/2024 :

Emission	Références Comptables	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
18/09/2018	T-128/1788	2779.84	555.97	3335.81	420.75	84.14	504.89
TOTAL					420.75	84.14	504.89

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ces effacements de dette d'un montant total de 971,43 € par l'émission d'un mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération n°2024-34 : Création de deux postes de technicien à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2024 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de technicien territorial en raison de la promotion interne,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la création :

- d'un poste de technicien à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable du service maintenance,
- d'un poste de technicien à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable du service Logistique.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

M. Pien précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux emplois, mais l'ouverture de postes dans le cadre d'une évolution de carrière des responsables logistique et maintenance.

Délibération n°2024-35 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'accroissement d'activité au service déchèteries et la mise en place de binômes,
Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable,

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

Délibération n°2024-36 : Avenant au contrat groupe assurance statutaire

Comme chaque année, le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) et son courtier Willis Towers Watson (WTW) ont procédé à une analyse attentive de la sinistralité du contrat assurance statutaire du syndicat mixte du Point Fort. Elle fait apparaître une dégradation importante du risque en 2023.

L'assureur Groupama se voit donc contraint de nous proposer des mesures d'équilibre, sans quoi il envisage la résiliation du contrat groupe au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du CDG50 a souhaité que chaque collectivité ou établissement de plus de 30 fonctionnaires concerné puisse choisir entre différentes options de revalorisation.

Le syndicat mixte du Point Fort est invité à délibérer sur la proposition qui retiendra son accord, avant le 31 octobre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant adhésion au 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50),

Vu la hausse des taux de cotisation appliquée dans le cadre de ce contrat en 2024, passant de 7,60% à 7,84% pour les agents affiliés CNRACL et de 1,28% à 1,32% pour les agents affiliés IRCANTEC,

Vu la demande de révision tarifaire du contrat groupe souscrit par le CDG50 par l'intermédiaire de son courtier WTW auprès de la compagnie Groupama Centre Manche pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires,

Le syndicat mixte du Point Fort se voit proposé trois scénarios d'aménagement du contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les agents affiliés CNRACL.

Proposition 1 :

- Périmètre de garanties inchangé :
 - décès

- accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Taux de cotisation : 10,14%
- Soit un différentiel de prime d'assurance de + 53 774 € (base dernière masse salariale déclarée)

Proposition 2 :

- Périmètre de garanties :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 10% sur les indemnités journalières
 - Taux de cotisation : 9,37%
- Soit un différentiel de prime d'assurance de + 35 771 € (base dernière masse salariale déclarée)

Proposition 3 :

- Périmètre de garanties :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
 - Taux de cotisation : 8,61%
- Soit un différentiel de prime d'assurance de + 18 003 € (base dernière masse salariale déclarée)

Différentes simulations ont été réalisées à partir de ces scénarios. Au vu de ces simulations, le scénario privilégié est la proposition n°3.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

Article 1 : autorise le Président à accepter la proposition n°3, intégrant les conditions d'assurance suivantes :

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
 - Date d'effet de l'avenant au contrat : 1er janvier 2025
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
 - Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
 - Taux de cotisation : 8.61%
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Le supplément familial de traitement,
 - Les charges patronales.
- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation 2025 : 1.58 %
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Le supplément familial de traitement,
- Les charges patronales.

Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'adhésion correspondant et tout document relatif à ce contrat.

Délibération n°2024-37 : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux obligations précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- du temps de recensement des besoins des membres du groupement et de la complexité croissante des marchés de fournitures d'électricité,
- de la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- de la stratégie d'achat, en constante évolution, demandant expertise, veille et anticipation

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Cette participation financière est établie en fonction du nombre de points de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement, et a pour objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution de la mission de coordonnateur rappelée ci-dessus. Son montant est de :

- 6€/PDL (avec un minimum de 50€) pour les collectivités et établissement adhérents au SDEM50,
- 10€/PDL (avec un minimum de 50€) pour les collectivités et établissement non adhérents au SDEM50,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;

Considérant que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité instaurant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50 coordonnateur du groupement.

M. Guillotte indique que les tarifs du SDEM devraient baisser en 2025.

Délibération n°2024-38 : Candidature à l'appel à projets CITEO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers,

imprimés papiers et papiers à usage graphiques » - Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Le syndicat mixte du Point Fort souhaite candidater à l'appel à projet sur le levier 4 « Améliorer les coûts du verre et ses performances ».

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président :

- **à déposer une candidature pour le territoire du syndicat mixte du Point Fort dans le cadre de l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »**
- **et à signer le contrat afférent avec Citeo.**

Délibération n°2024-39 : Acquisition de terrains – Déchèterie de Villedieu

Des travaux de modernisation et de sécurisation vont être effectués sur le site de la déchèterie de Villedieu les Poêles Rouffigny dans le cadre du programme de modernisation des déchèteries. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de mieux valoriser les déchets apportés.

Pour améliorer la sécurité et la circulation sur cette déchèterie, le projet prévoit de prendre une partie du terrain servant actuellement au quai de transfert. En effet, le site actuel dispose d'une surface insuffisante :

- pour accueillir dans de bonnes conditions les 27 830 véhicules annuels (donnée 2023)
- pour implanter les nouveaux contenants nécessaires au développement des nouvelles filières de valorisation, en constante augmentation.

La parcelle ZC 114, servant actuellement de quai de transfert pour les ordures ménagères collectées par Villedieu Intercom, est propriété de la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny.

La commune de Villedieu les Poêles Rouffigny a été sollicitée par courrier en date du 30 mai 2024 pour acquérir ce terrain à l'euro symbolique (frais annexes à la charge du syndicat mixte du Point Fort).

Le syndicat mixte du Point Fort a profité de ce courrier pour demander une régularisation au niveau de la zone entrée camion du site puisqu'une partie à l'intérieur du grillage de la déchèterie se trouve sur les parcelles ZC 115 et ZC 97 appartenant à la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny.

Vu la délibération n°2024-033 du 17 juin 2024 de la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny autorisant le maire de la commune à céder les terrains susmentionnés,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'acquisition de ces terrains à la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny,**
- **prend acte que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais annexes étant à la charge du syndicat mixte du Point Fort.**

M. Ledanois indique que eu égard à l'augmentation du nombre de filières, et dans le cadre de travaux nécessaires à l'amélioration de la sécurité, cette acquisition sera très utile.

M. Pien remercie la commune et M le maire de Villedieu les Poêles.

Délibération n°2024-40 : ISDND de Saint-Fromond - Protocole d'accord consorts Valley/Aubril

M. Hubert VALLEY et Mme Monique AUBRIL sont habitants au Nord-Est de l'ISDND de Beauchêne, et leur exploitation agricole est contiguë au centre de stockage.

Les parties se sont opposées du fait de l'existence évoquée de troubles de voisinage. Un expert a été mandaté et un protocole d'accord a été signé entre les parties pour mettre fin au litige le 21 octobre 2008 pour une période de 3 ans pour les années civiles 2008-2009-2010.

Par délibération du 30 mars 2012 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2011 et 2012 (avenant n°1 signé le 4 avril 2012)

Par délibération du 28 juin 2013 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2013 et 2014 (avenant n° 2 signé le 4 juillet 2013)

Par délibération du 23 octobre 2015 ce protocole a été reconduit par avenant pour l'année civile 2015 (avenant n°3 signé le 23 novembre 2015)

Par délibération du 15 décembre 2017 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années 2016 à 2020, (avenant n°4 signé le 26 décembre 2017)

Par délibération du 21 juin 2021 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années 2021 à 2023 (avenant n°5).

Conformément à l'article 2 de cet avenant, les parties se sont rencontrées en septembre 2024 pour refaire un point entre elles sur l'existence ou non de troubles de voisinage.

Il a été convenu de réaliser un projet d'avenant pour l'année 2024. Ce projet d'avenant n°6 a été transmis aux délégués avec les convocations.

Les crédits sont prévus au compte 658 du budget primitif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention – M. Quinette) le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°6 au protocole d'accord du 21 octobre 2008 avec les consorts VALLEY et AUBRIL.

Délibération n°2024-41-COMPETENCE DECHETERIES : Mise en place d'une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries

Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries.

Les conditions d'accès aux déchèteries sont précisément définies dans le « Règlement intérieur des déchèteries ».

Pour rappel, actuellement, l'accès aux déchèteries est réservé :

- aux particuliers ayant une résidence sur le territoire, sur présentation du Pass déchèterie, dans la limite du nombre de passages autorisé ;
- aux professionnels (commerçants, artisans, administrations publiques, collèges, associations...), sur présentation du Pass déchèterie et selon les conditions tarifaires fixées par délibération,
- aux communes et communautés de communes/d'agglomération membres, sur présentation du Pass déchèterie, sans limitation du nombre de passages, et sans facturation.

Par délibération n°2023-70 du 8 décembre 2023, le comité syndical a approuvé l'engagement d'une réflexion visant à une tarification des apports des collectivités, dans une logique de prévention des déchets, d'incitation et d'exemplarité.

Pour rappel, la loi AGEC fixe comme objectif de réduire de 15%, par rapport à l'année 2010, les déchets ménagers et assimilés.

En mars 2024, chaque commune et intercommunalité membre a reçu :

- un courrier l'informant de cette réflexion,
- une facture « à blanc » présentant le montant qui lui aurait été facturé si le tarif 2024 applicable aux professionnels lui avait été appliqué.

Il est désormais proposé une mise en application effective de cette tarification aux communes et intercommunalités membres à partir de 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention – M. Leblanc), le comité syndical :

- **approuve le principe d'une tarification des apports des communes et intercommunalités membres,**
- **décide d'appliquer aux apports des communes et intercommunalités les mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels,**
- **décide de mettre en œuvre cette tarification à partir du 1er janvier 2025.**

M. Leblanc s'inquiète concernant les déchets ramassés à côté des conteneurs, qui pourraient être facturés. Mme Clément indique que les principaux apports des communes concernent les déchets verts et les gravats. M. Virlovet indique que pour la ville de Saint-Lô cela représente un montant non négligeable, mais que les collectivités doivent montrer l'exemple, d'autant plus que de solutions de prévention existent. C'est une contrainte qui permet d'avancer. M. Gilles indique que sur le territoire de la CC Côte Ouest Centre Manche, la mise en place d'une tarification a été très efficace. Les communes valorisent elles-mêmes leurs déchets verts maintenant. M. Lunel demande à ce que la grille tarifaire soit envoyée aux communes / EPCI.

Délibération n°2024-42- COMPETENCE DECHETERIES : Collecte de déchets d'amiante lié à la déchèterie de Saint-Lô

Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries.

Afin de répondre au besoin de certains usagers qui souhaitent se débarrasser de déchets d'amiante, le Point Fort Environnement souhaite mettre en place une collecte de déchets d'amiante lié. L'amiante est un déchet dangereux. Les conditions de transport et de dépôt sont réglementées, notamment pour la protection des usagers et des gardiens de déchèterie.

- **Déchets concernés :**

Conformément à la réglementation, seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être acceptés en déchèterie (tôles ondulées en amiante-ciment, ardoises, canalisations...).

- **Déchèterie concernée :**

Seule la déchèterie de Saint-Lô sera autorisée à collecter les déchets d'amiante lié. Les dépôts seront réceptionnés par des agents formés et habilités.

- **Utilisateurs du service :**

Ce service de collecte est réservé exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire adhérent au Point Fort Environnement—compétence déchèteries et munis de leur Pass déchèterie. Les apports sont limités à 150 kg par an et par foyer. Ces dépôts sont gratuits.

- **Procédure de dépôt :**

L'inscription préalable à tout dépôt est obligatoire. Un rendez-vous de dépôt sera fixé par le Point Fort Environnement. En amont de ce rendez-vous, l'utilisateur sera invité à retirer un contenant réglementaire fourni par le syndicat mixte du Point Fort. Au cours de cette procédure, l'utilisateur recevra l'ensemble des informations nécessaires à la préparation, à l'emballage, au transport et au dépôt de l'amiante à la déchèterie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **prend acte de la mise en place d'une collecte d'amiante en déchèterie selon les modalités ci-dessus énoncées,**
- **autorise le Président à modifier le règlement intérieur des déchèteries pour prendre en compte la collecte d'amiante lié et les modalités de collecte spécifiques afférentes.**

Mme Héroult se félicite de ce service, gratuit. M. Guillotte indique que le contenant aurait pu être facturé. Mme Brunet précise que le syndicat mixte sera soutenu financièrement lorsque le contrat pour la filière PMCB sera signé.

3. Suivi budgétaire

M. Follain, vice-président en charge du budget commente la situation budgétaire au 30 septembre. L'objectif est de ne pas dépasser 75% des dépenses, ce qui est le cas, et d'atteindre 75% des recettes. Or, déjà 82% des recettes annuelles attendues sont réalisées.

Suivi budgétaire au 30 sept 2024- section de fonctionnement

Objectif : 75 %							
DEPENSES	BP 2024	Réel à fin Sept	% BP 2024	RECETTES	BP 2024	Réel à fin Sept	% BP 2024
011 - Charges à caractère général	7 672 K€	5 621 K€	73%	013 - Atténuation de charges	186 K€	128 K€	77%
012 - Charges de personnel	3 510 K€	2 568 K€	73%	70 - Produits des services	2 678 K€	3 614 K€	136%
65 - Autres charges de gestion courante	302 K€	227 K€	75%	74 - Participations des communes	10 069 K€	7 544 K€	75%
66 - Charges financières	1 778 K€	1 333 K€	75%	74 - Participations autres organismes, Région, FCTVA	2 488 K€	1 990 K€	80%
67 - Charges exceptionnelles	1 K€	0 K€	12%	75 - Autres produits de gestion courante	339 K€	290 K€	85%
68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 316 K€	75%	76 - Produits financiers	2 959 K€	2 219 K€	75%
Dépenses réelles de fonctionnement	15 017 K€	11 085 K€	74%	77 - Produits exceptionnels	0 K€	6 K€	-
042 / 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	0 K€	6 K€	-	78 - Reprise sur prov.	542 K€	0 K€	0%
042 / 6781 - Diff sur réalisations (positives) transf en inv	0 K€	4 K€	-	Recettes réelles de fonctionnement	19 231 K€	15 791 K€	82%
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 330 K€	1 748 K€	75%	042 / 777 - Quote-part des subventions	159 K€	118 K€	74%
042 / 6882 - Dotations aux charges financières	1 674 K€	1 256 K€	75%	7781 - Diff sur réalisations (négatives) transf en inv	0 K€	5 K€	#DIV/0!
Opérations d'ordre	4 004 K€	3 013 K€	75%	Opérations d'ordre	159 K€	123 K€	77%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 021 K€	14 078 K€	74%	TOTAL Recettes de fonctionnement	19 390 K€	15 914 K€	82%

Résultat de la section de fonctionnement + 368 K€ + 1 836 K€

Chapitre 011 :

Risques impact TGAP / tonnages clients plus importants => compensé en recettes
Opportunités Nombreuses lignes (hors TGAP) qui ne sont pas consommées à hauteur des 75 %, env. 400 K€

Autres chapitres : conformes aux prévisions

Chapitres 70 + 74 :

Risques aucun
Opportunités tonnages DIB clients + 692 K€ ; recyclables + 271 K€ ; soutiens CITEO + 162 K€

Autres chapitres : conformes aux prévisions

M. Follain indique que la reprise de provisions, en recettes, sera probablement reportée. Il rappelle que le SMPF ne pouvant et ne voulant plus emprunter, les investissements sont financés uniquement par autofinancement. Il attire l'attention sur l'importance de prêter attention au remplissage du centre d'enfouissement. Il informe qu'un point sur la gestion de la dette sera réalisé lors du prochain comité syndical car 2025 sera la dernière année pleine du mandat. Un point sera fait sur l'évolution de la dette et sur les provisions. Cela permettra de voir le résultat de l'ensemble des décisions qui ont été prises et de valider la stratégie pour la fin de mandat.

4. Affaires en cours

- **Plan de modernisation des déchèteries**

- Modernisation du réseau de 10 déchèteries :

Les travaux de modernisation ont été attribués :

- Lot N°1 « Terrassement, Génie civil, VRD et signalisation » à la société COLAS FRANCE, pour un montant de 226 395 € HT soit 271 674 € TTC,
- Lot N°2 « Mise en sécurité des quais, fourniture et pose d'équipements de déchèterie » à la société SEETECH SARL, pour un montant 493 325.71 € HT soit 591 990.85 € TTC.

La réunion de lancement a eu lieu le 9 octobre 2024

Les travaux devraient se dérouler de mi-janvier à fin avril 2025. Le programme détaillé, intégrant les périodes de fermeture des déchèteries sera réalisé en décembre. Il conviendra de communiquer auprès des différents usagers sur les périodes de fermeture.

- Réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô :

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à Suez Consulting-SAFEGER pour un montant de 130 385 € HT
 La réunion de lancement avec le maître d'œuvre a eu lieu le vendredi 11 octobre 2024

- **Etude unité de traitement des déchets ultimes**

Un nom a été donné au projet. Il s'agit de VALEDOM.

Le recrutement d'un chargé de mission est en cours.

M. Varin indique qu'un courrier signé des membres du M9 a été envoyé au Préfet pour lui signifier l'intérêt du projet pour les EPCI, pour que l'Etat vienne en accompagnement dans la volonté des EPCI de mener ce projet au mieux.

Le rapprochement avec le projet de réseau de chaleur porté par la ville de Saint-Lô a été effectué. La ville de Saint-Lô et ses services sont intégrés au groupe de travail. M. Virlovet précise que le projet de chaufferie en est au stade de sélection de l'opérateur. La mise en service n'interviendra pas avant 2026, sur la partie sud du territoire.

Un délégué se demande s'il a un intérêt à produire de la chaleur. Ce choix a été validé par le SDEM qui confirme qu'il y a un intérêt à faire.

- **Echanges en cours sur la cession de terrains à proximité de la déchèterie**

Dans le cadre de son projet de nouvelle fourrière, Saint-Lô Agglo envisage d'acquérir les parcelles CB 58 et CB 140 situées à proximité de la déchèterie de Saint-Lô et propriété du Point Fort Environnement.

- **PLPDMA**

Mme Clément indique que l'élaboration du PLPDMA est achevée. Elle rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire, élaboré pour 6 ans. Chaque EPCI aura son propre PLPDMA, dans un cadre commun.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan va être réunie courant novembre. Elle est constituée des représentants du SMPF, des 5 EPCI, de la Région Normandie et de l'Observatoire des Déchets en Normandie.

Puis une consultation publique interviendra.

A l'issue de ce processus, le SMPF devra délibérer pour valider ce PLPDMA, ainsi que l'ensemble des EPCI concernés.

Mme Clément remercie les services du Point Fort Environnement et des EPCI. Elle est satisfaite du travail rendu qui vise à réduire à la source notre production de déchets.

- **Actions de sensibilisation et de prévention**

- Des opérations de broyage de branches vont avoir lieu :

- Le 29 octobre à la déchèterie de Saint-Lô
- Le 30 octobre à la déchèterie de Carentan
- Le 31 octobre à la déchèterie de Condé
- Le 4 novembre à la déchèterie de Saint-Lô
- Le 5 novembre à la déchèterie de Villedieu.

Les particuliers pourront apporter des branches et repartir avec leur broyat, utilisable en paillage ou dans le compost. Une information va être envoyée aux communes et EPCI.

- Recycl'concert

Dans le cadre des Rendez-vous soniques, un Recycl'concert est organisé le 6 novembre en partenariat avec Tri Tout Solidaire et le conseil départemental de la Manche à l'occasion du spectacle familial de Sapritch ; *1 petit appareil électrique apporté = 1 place offerte*

- **Pass déchèterie**

Le principe du Pass déchèterie fonctionne bien : 95% des usagers rentrent dans les 18 passages. En 2025, des travaux vont avoir lieu sur les déchèteries. La déchèterie de Saint-Lô devrait quant à elle être livrée courant 2026.

Il est proposé de maintenir le statu quo jusqu'à ce que la mise aux normes sur les déchèteries sur l'ensemble du périmètre soit achevée.

Le nombre de passages reste limité à 18.

5. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation

- 03/07/2024 - Décision du Président n°2024-05 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché PA 2024/04 (achat camion)
- 23/08/2024 - Décision du Président n°2024-06 : Modification de la décision n°2024-04 portant cession de gré à gré d'un véhicule
- 27/09/2024 - Décision du Président n°2024-07 : Attribution du marché PA 2024/06 Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la nouvelle déchèterie de Saint-Lô
- 23/08/2024 – Décision de Bureau n° 2024-03 : Travaux de modernisation des 10 déchèteries

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 13 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Antoine AUBRY

Le Président,
Laurent PIEN